



Réunion de travail du 26 janvier 2009

Pêche à la palangre dans le fond de l'anse de Goulven

SITE NATURA 2000 :

ZSC FR5300016 : ANSE DE GOULVEN ET DUNES DE KEREMMA

ZPS°FR5312003 : BAIE DE GOULVEN

Personnes présentes :

M Jean Michel OLLIVIER, Maire de Goulven,

M Pierre Phelep, adjoint à Plounéour-Trez,

M Kerdraon, représentant des pêcheurs à la palangre,

M Refloch, représentant des pêcheurs,

M Jean Jacques Phelep, représentant des pêcheurs,

M François Bihan-Poudec, pêcheur.

M Arnaud Lenévé, membre du GOB et de Bretagne vivante,

M Sébastien Mauvieux, membre du GOB et réalise les comptages oiseaux (Wetland),

M Pierre Léon, membre du GOB,

M Alain Trinquet, garde du littoral,

M Nicolas Daviau, chargé de mission Natura 2000.

Rappel du contexte

Les membres des groupes de travail Natura 2000 ont défini les objectifs de gestion du site Natura 2000. Ils avaient souhaité que les mesures de gestion soient abordées activité par activité puis présentées et validées en groupes de travail.

Partant de l'objectif de gestion : « Maintenir, rétablir le bon état de conservation des oiseaux, de leurs habitats et des sites de nidifications dans la Zone de Protection Spéciale », trois mesures pourraient être envisagées pour limiter le dérangement des oiseaux :

- Gérer le cheminement du public et la circulation motorisée en dehors des aménagements et sentiers prévus (ici, le sentier chardon bleu de la Flèche de Penn ar C'hleuz et l'accès de la gare).
- Définir des zones de quiétudes (le fond de l'anse de Goulven avec une droite allant de Penn ar C'hleuz à Treigueiller) et mettre en défend les sites de nidifications au niveau de la Flèche de Penn ar C'hleuz et la dune du parking de Treigueiller.
- Assurer la compatibilité des activités de loisirs avec la conservation des oiseaux en définissant avec les usagers les zones et les périodes de pratiques.

Au cours des groupes de travail natura 2000, la pêche à la palangre a été identifiée par le Groupe Ornithologique Breton comme une activité occasionnant des dérangements sur les zones de reposoirs et d'alimentations des oiseaux dans le fond de l'anse de Goulven. Cette réunion intervient à la suite de la visite sur le terrain du 6 janvier 2010 en présence des dix pêcheurs.

Objet de la réunion

L'objectif est de définir une zone de pêche à la palangre (la pêche aux coques étant interdite pour des raisons sanitaires) compatible avec la conservation des oiseaux en tenant compte de tous les autres facteurs de dérangements (chiens errants ou non tenu en laisse, promeneurs autour de Penn ar C'hleuz, char à voile et observations ornithologiques).

Présentation de l'activité

La pêche à la palangre se pratique du 1^{er} octobre au 31 mai sur la côte nord de la Bretagne par coefficient de marée supérieur à 70 sur les bancs de sable dur à proximité de la rivière de la Flèche, soit au maximum entre 16 et 20 semaines de pêche par an. Les pêcheurs réalisent un passage de nuit et un passage de jour avant la marée descendante pour récupérer leur pêche et avant la montante pour appâter. L'accès par le parking de la gare et la localisation des zones de pêche dans le fond de l'anse de Goulven interviennent sur les zones de reposoirs et d'alimentation des oiseaux. Cela peut occasionner des dérangements sur les oiseaux. Dix personnes pêchent dans le fond de l'anse de Goulven, la pression de pêche est faible.

Discussions :

Les pêcheurs attirent l'attention sur le fait que la pêche à pied n'avait pas été identifiée comme une activité dérangerant pour les oiseaux avant les groupes de travail Natura 2000. Il est précisé dans l'étude sur l'évaluation de la ZPS réalisée par Bretagne vivante que la pêche à pied dans le fond de l'anse de Goulven est marginale. De plus, le formulaire standard de données transmet à l'union européenne mentionne que la pêche à pied pratiquée

actuellement est compatible avec la conservation du site, il est cité par ailleurs que la source est le GOB et la LPO. Les pêcheurs doutent de l'objectivité de cette nouvelle affirmation.

Le GOB indique que les effectifs de canards siffleurs baissent sur le site de Goulven alors que sur d'autres sites ils augmentent. Le dérangement est l'une des causes de cette régression.

De plus, même si la pression de pêche est faible, le dérangement intervient dans une période où toute dépense énergétique peut nuire aux chances de reproduction et de survie de l'espèce. Il n'est pas possible d'imputer le dérangement uniquement aux pêcheurs car les sources de dérangements sont multiples et le nombre de randonneurs et de chiens non tenus en laisse à circuler dans la baie en dehors du sentier le chardon bleu semble être plus important et peut occasionner davantage de dérangements.

Propositions pour limiter l'impact de la pêche à la palangre

- Ne pas pêcher au Sud-Est d'un secteur allant du parking de la gare à la flèche de Penn ar C'hleuz.

Cette proposition faite sur le terrain le 6 janvier semble acceptable par les pêcheurs mais elle est rejetée par le GOB et Bretagne vivante.

- Une proposition est faite par le Gob avec un secteur plus important avec un cheminement délimité.

Cette proposition doit être discutée avec les pêcheurs concernés, cependant une réserve est émise car la distance à parcourir est trop importante pour des personnes dont la moyenne d'âge est supérieure à 60 ans. De plus, les secteurs ne semblent pas favorables à la pêche (sable mou).

- Réaliser une nouvelle visite sur site pour visualiser la proposition du GOB.
- Adapter la limite de la zone de quiétude en fonction de la position du lit de la Flèche. Cartographier à l'aide d'un GPS le lit de la rivière.
- Cartographier et redéfinir la zone d'évolution du char à voile afin de proposer de nouveaux secteurs de pêche et réduire le nombre de pêcheurs dans le fond de baie.
- Réaliser des rencontres régulières afin de prendre connaissance de l'évolution des effectifs d'oiseaux dans la baie.
- Identifier, mesurer et hiérarchiser toutes les sources de dérangements afin de prendre les mesures adéquates.
- Canaliser le public au niveau de Penn ar C'hleuz par la pose de ganivelles le long du sentier.